

222C2344
FR0012650166-FS0827

11 octobre 2022

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

NHOA
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 11 octobre 2022 la société Covalis Capital LLP¹ (5th Floor, 52 Conduit Street, Londres W1S 2YX, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 7 octobre 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NHOA et détenir, pour le compte desdits fonds, 1 248 187 actions NHOA représentant autant de droits de vote, soit 4,89% du capital et des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions NHOA détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce, le déclarant a précisé détenir, pour le compte de fonds, 1 227 627 actions NHOA (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) au titre de contrats « *contract for differences* », à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions NHOA.

¹ Contrôlée par la société Covalis Capital (UK) Limited, elle-même contrôlée par la société Covalis Capital (Cayman) Limited qui est contrôlée par la société Covalis Capital LP (Covalis), lesquelles sociétés ne détiennent aucune action NHOA. La société Covalis Capital LLP déclare agir indépendamment de son contrôlant dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 25 533 720 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.